NELI STAIN OXY

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 24/03/2023 Remplace la version de: 28/06/2022 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : NELI STAIN OXY

Code du produit : 1130

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisations professionnelles

Utilisation de la substance/mélange : Détergents textiles
Détachant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PAREDES
1. rue Georges Besse
Boîte postale BP302
69745 GENAS
France
T 04 72 47 47 47
contact@paredes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium; Alcool éthoxylé, C12-18; Peroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool éthoxylé, C12-18 (68213-23-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, PL, PT, SE, SK, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 7722-84-1 Einecs nr: 231-765-0 EG annex nr: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	5 – 10	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Numéro ° CAS: 68891-38-3 Einecs nr: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	3 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcool éthoxylé, C12-18	Numéro ° CAS: 68213-23-0 Einecs nr: 500-201-8 N° REACH: exemption polymer	1 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Peroxyde d'hydrogène	Numéro ° CAS: 7722-84-1 Einecs nr: 231-765-0 EG annex nr: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	(5 ≤C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (35 ≤C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 ≤C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (63 ≤C < 100) Aquatic Chronic 3, H412 (70 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 ≤C < 100) Ox. Liq. 1, H271
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	Numéro ° CAS: 68891-38-3 Einecs nr: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639-16	(5 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	: Aucune donnée disponible.
Effets aigu de peau	: Aucune donnée disponible.
Effets aigu des yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Effets aigu de voie orale	: Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO2) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO_2, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ne pas respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Procédures d'urgence	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Eliminer le résidu par lavage à grande eau.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Un bassin oculaire d'urgence doit être disponible à proximité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage : 5 – 30 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide
OEL TWA	1,4 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène / Wasserstoffperoxid
MAK (OEL TWA) [1]	1,4 mg/m³
MAK (OEL TWA) [2]	1 ppm
KZGW (OEL STEL)	2,8 mg/m³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	2 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS_C
Remarque	DFG, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	15 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,9168 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,09168 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,946 mg/kg poids sec

8.1.5. Bande de contrôle
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage
Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. ISO 16321-1

8.2.2.2. Protection de la peau
Equipement spécial de sécurité:

Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires
Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141). Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques
Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)
Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'autoinflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: > 60 °C Peroxyde d'hydrogène
pH	: 2,2 – 2,6
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: Sans COV (composés organiques volatils)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,035 g/cm³
Densité relative	: 1,025 – 1,045
Densité relative de vapeur à 20°C	: Sans COV (composés organiques volatils)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
DL50 orale rat	> 4100 mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OCDE 402
ETA CLP (voie orale)	4100 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg

Alcool éthoxylé, C12-18 (68213-23-0)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	431 mg/kg
DL50 cutanée lapin	6440 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	431 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	6440 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 2,2 – 2,6

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 2,2 – 2,6

Indications complémentaires : No CAS 68891-38-3: limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	7 mg/l

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classifié selon 1272/2008/CE.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l OCDE 203
CE50 - Crustacés [1]	7,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27,7 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	7,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l
NOEC chronique algues	0,95 mg/l

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2,62 mg/l
CEr50 algues	1,38 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

NELI STAIN OXY	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.

Alcool éthoxylé, C12-18 (68213-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NELI STAIN OXY	
Log Poe	Non applicable pour les préparations

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Log Poe	-1,6
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Alcool éthoxylé, C12-18 (68213-23-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO	: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Autres informations, restrictions et dispositions légales	: Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
Agents de blanchiment oxygénés	5-15%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
1		Modifié	

Autres informations : Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.